



# CONCORET - INFOS

Novembre 2009 - N° 31

## VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
ARRETE DU 8 décembre 2009

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal du 8 décembre 2009, une enquête publique aura lieu en mairie de CONCORET pendant 37 jours consécutifs, du **Lundi 28 décembre 2009 au mardi 2 février 2010 inclus**, sur la vente de terrains communaux au lieu-dit « La Roche » et au Bourg « Impasse du Verger.

Le dossier restera déposé en mairie où toute personne pourra le consulter aux jours et horaires suivants :

Lundi : de 9 h 00 à 12 h 00

Mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Les intéressés pourront, soit consigner, ou faire consigner leurs observations sur un registre ouvert en mairie, soit les remettre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie qui les annexera au registre.

Monsieur Louis MAHÉ commissaire-enquêteur désigné à cet effet, recevra en mairie les :

Lundi 28 décembre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00

Vendredi 8 janvier 2010 de 9 h 00 à 12 h 00

Mardi 2 février 2010 de 14 h 00 à 17 h 00

Après ladite enquête, il sera procédé à l'accomplissement des autres formalités nécessaires à la révision de la carte communale.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, postérieurement à l'enquête, en s'adressant à la mairie.

## REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
ARRETE DU 8 décembre 2009

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal du 8 décembre 2009, une enquête publique aura lieu en mairie de CONCORET pendant 37 jours consécutifs, du **Lundi 28 décembre 2009 au mardi 2 février 2010 inclus**, sur la révision de la carte communale.

Le dossier restera déposé en mairie où toute personne pourra le consulter aux jours et horaires suivants :

Lundi : de 9 h 00 à 12 h 00

Mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Les intéressés pourront, soit consigner, ou faire consigner leurs observations sur un registre ouvert en mairie, soit les remettre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié en mairie qui les annexera au registre.

Monsieur Louis MAHÉ commissaire-enquêteur désigné à cet effet, recevra en mairie les :

Lundi 28 décembre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00

Vendredi 8 janvier 2010 de 9 h 00 à 12 h 00

Mardi 2 février 2010 de 14 h 00 à 17 h 00

Après ladite enquête, il sera procédé à l'accomplissement des autres formalités nécessaires à la révision de la carte communale.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, postérieurement à l'enquête, en s'adressant à la mairie.



*La cérémonie des vœux du Maire 2010 aura lieu*

*Le vendredi 15 janvier 2009  
A l'espace de services  
à partir de 19 heures*



## ESPACE DE SERVICES : Tarif de location aux associations

Considérant le nombre croissant d'associations dont le siège est basé sur la commune de Concoret,  
Vu le règlement actuel attribuant aux associations communales la gratuité pour la première location de l'année, le Conseil Municipal décide d'annuler cet avantage, et de

demander 50 € pour les frais de fonctionnement de la cuisine, **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

La gratuité de la petite salle seule pour des réunions est maintenue si utilisation du lundi au jeudi soir inclus.

Assemblée Générale		Autres manifestations							
		1 <sup>ère</sup> location				suivantes			
Sans cuisine (du lundi au jeudi soir)	Avec cuisine ou location week-end	Repas avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine	
		1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
gratuit	50	50	100	40	80	80	150	40	80

### VENTE DE BOIS

Le chêne face à la sortie du camping est dangereux. Toute personne intéressée par le bois peut déposer une proposition de prix, en mairie, sous enveloppe cachetée. Le prix de départ est de 50 €. Dépôt des offres à partir du 04/01/2010 à 9 h et clôture le vendredi 15/01/2010 à 12 h. Attribution au plus offrant avec dépôt d'offre au plus tôt. L'acquéreur s'engage à informer la mairie de la date de la coupe et à nettoyer la zone à l'issue.

### SAULES A COUPER SUR TERRAIN COMMUNAL

Pour des raisons de sécurité, les saules situés au lieu-dit « La Haie » sont à couper.

La cession gratuite de ces arbres sera accordée à la personne qui se proposera de bien vouloir couper ces arbres le plus rapidement possible et d'en nettoyer la zone. Merci de vous adresser en mairie.

### PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour cela les communes doivent créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire. Le Conseil municipal, a décidé, la création d'une réserve communale de sécurité civile, qui sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Les personnes souhaitant intégrer celle-ci peuvent s'adresser en mairie.

**Exceptionnellement**  
**La mairie sera fermée**  
**les samedis : 26 et 31 décembre 2009**

Depuis le 01 novembre 2009 :

#### OUVERTURE MAIRIE - AGENCE POSTALE

Lundi	9 h - 12 h	/	-----
Mardi	9 h - 12 h	/	14 h - 17 h 30
Jeudi	9 h - 12 h	/	14 h - 17 h 30
Vendredi	9 h - 12 h	/	-----
Samedi	9 h - 11 h 45		

Depuis le 01 octobre 2009

#### DEPART DU COURRIER

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : **13 h**  
Samedi : **11 h**

#### Travaux d'élagage

Les dispositions de l'article D 161-24 du code rural prévoient que les branches des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

#### TRANSPORT SCOLAIRE 09/10 TARIF DU 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE

- plein tarif : 74 € / enfant (1 ou 2 enfants transportés)
- tarif réduit : 46 € / enfant (réduction à partir de 3 enfants transportés)

Chèque à libeller à l'ordre du trésor public.

Ramener les cartes pour mise à jour .  
S'adresser en mairie



**Rappel**, en Mairie il existe un collecteur de piles usagées. Faites le bon geste pour la protection de notre planète. Vous souhaitez acquérir un composteur, il est possible de s'inscrire en Mairie afin de faire une commande groupée auprès du SMICTOM.